

Pour toute demande d'accès ou de travaux merci de remplir le formulaire ci-dessous.

Modalités de demande d'accès ou de travaux

Mise à jour le 26 juin
2024

Rappel des délais de prévenance pour toute demande :

- **accès au site** (plan de prévention, visite technique, maintenance, entretien normal...) : 10 jours ouvrés
- **autorisation de travaux** touchant à l'intégrité de l'ouvrage, modification : 1 mois
- **autorisation de travaux pour démontage**, installation : 3 mois

1 - IDENTIFICATION DU CONTRAT ET DE L'OUVRAGE

Demande

Demande d'accès / d'ouverture au site Demande d'autorisation préalable pour travaux

Date de la demande

Nom de l'opérateur contractant

Nom de l'entreprise mandatée par l'opérateur ou ses actionnaires

Votre adresse mail (*obligatoire*)

Téléphone

Nom de la commune et du site

N° de référence / code site

Adresse complète du réservoir (indiqués sur la convention)

2 - ACCÈS À L'OUVRAGE

Date et heure de l'intervention programmée (9h – 17h) / privilégier les démarrages à 9H & 14H

ate de **démarrage** de l'intervention

eure de **démarrage**

ate de **fin** de l'intervention

eure de **fin**

ate de **démarrage** de l'intervention

eure de **démarrage**

ate de **fin** de l'intervention

eure de **fin**

ate de **démarrage** de l'intervention

eure de **démarrage**

ate de **fin** de l'intervention

eure de **fin**

3 - IDENTIFICATION DES INTERVENANTS - LISTES EXHAUSTIVES

ociété(s) intervenante(s) / nom(s) + contacts mail / téléphone

Intervenant (e.s) / nom(s) + contacts mail / téléphone

Véhicule (s) présents sur site / N° d'immatriculation

Déroulé de l'intervention

4 - PIÈCES À FOURNIR

En amont de l'intervention

Choose File No file selected

Le jour de l'intervention :

- Copie de la carte nationale d'identité de chaque intervenant.e
- Pièce d'identité officielle, carte professionnelle, mandat de l'Opérateur et/ou actionnaires
- Plan de prévention en vigueur, conformément au Décret no 94-1159 du 26 décembre 1994 (coordination SPS, chantier bâtiment et génie civil, clos et indépendant) et au Décret n°92-158 du 20 février 1992 (intervention d'une entreprise extérieure dans un bâtiment en activité).

→ Tout déplacement des agents de SBAA sera facturé à l'opérateur, conformément à la délibération tarifaire de mars 2019.

En cas d'annulation par l'entreprise dans les 48H avant l'intervention, ou en cas d'absence sur site de l'entreprise à l'horaire prévu, le déplacement sera également facturé.

→ Les intervenants mandatés par l'Opérateur, ses actionnaires et tout prestataire se présenteront en tout état de cause munis d'une pièce d'identité officielle, d'une carte professionnelle et du mandat de l'Opérateur et/ou actionnaires.

→ Les intervenants devront obligatoirement s'enregistrer sur le cahier de vie du réservoir présent dans l'ouvrage (nom, société, descriptif de ou des opérations effectuées, date de l'intervention, signature)

→ Toute personne ou véhicule qui ne pourrait être identifié par les représentants de Saint-Brieuc Armor Agglomération se verrait refuser l'entrée du site.

→ Une attestation de visite sera obligatoirement cosignée entre la collectivité et l'entreprise intervenante à l'issue de l'intervention.

→ En cas d'incident survenu à l'occasion de l'intervention, l'opérateur et ses représentants s'engagent à fournir à Saint-Brieuc Armor Agglomération l'ensemble des éléments d'information permettant d'appréhender l'origine de l'incident, ses conséquences et les moyens mis en œuvre pour les résoudre. Ces éléments permettront d'informer les autorités concernées (préfet/ARS) selon les modalités définies par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

→ L'utilisation des stops chute de l'agglomération est interdite aux intervenants qui devront se munir de leur propre dispositif d'EPI.

5 - DESCRIPTION DE L'INTERVENTION SANS ATTEINTE À L'INTÉGRITÉ DE L'OUVRAGE, SANS TRAVAUX

Description détaillée de l'opération : plan de prévention, visite technique, maintenance, entretien normal... pour les interventions avec travaux se

reporter merci de compléter le formulaire à l'étape 5).

La nature de l'intervention décrite doit être conforme à la typologie des interventions prévues dans le plan de prévention en vigueur.

6 - DESCRIPTION DE L'INTERVENTION AVEC TRAVAUX PORTANT ATTEINTE À L'INTÉGRITÉ DE L'OUVRAGE

Pour toutes interventions qui touchent au réservoir ou modifient le poids de l'installation

CES TRAVAUX DEVRONT RESPECTER RIGOREUSEMENT LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES TRANSMISES PAR SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION.

Qualification de l'intervention ou des travaux programmés (cocher la/les bonne(s) case(s) :

- Maintenance des équipements en place
- Modification / remplacement des équipements en place
- Installation de nouveaux équipements
- Démontage des équipements en place

Autres, préciser :



Description DÉTAILLÉE ET EXPLICITE des travaux programmés :



Préciser les éléments suivants :

Ondes : modification émission ?

Durée des travaux programmés :

Poids des équipements avant & après travaux :

Produits mis en oeuvre :

Choose File No file selected

Après le jour de l'intervention : Merci de nous transmettre à l'adresse suivante accesreservoirs@sbaa.fr :

→ Le schéma des travaux réalisés pour annexion à la convention

→ Le rapport d'intervention avec photos

LES TRAVAUX FERONT L'OBJET D'UN CONTRÔLE PRÉALABLE ET D'UNE VÉRIFICATION SUITE À L'INTERVENTION LE NON-RESPECT D'UNE DE CES DISPOSITIONS ENTRAÎNERAIT IMMÉDIATEMENT LA SUSPENSION DE L'ACCÈS AU RÉSERVOIR ET PAR CONSÉQUENT AUX INSTALLATIONS SANS DROIT À INDEMNISATION.

7 – RÉCAPITULATIF / VALIDATION DE L'ENVOI

- J'ai compris que la passation d'une commande oblige à son règlement *(obligatoire)*
- J'atteste avoir pris connaissance du règlement de service
- J'accepte les CGU Cliquez ici pour consulter la politique de gestion des données personnelles. *(obligatoire)*

Passer À L'étape De Vérification Des Données